

DECISION N° 08.26.150

Objet : Conclusion de l'avenant n°4 du bail avec l'association « En droits d'enfance » pour occupation du Château du Duc de Dino sis 68 avenue Charles de Gaulle à Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail de la propriété dite « Château Dino » sis 68 avenue Charles de Gaulle, entre la Ville de Montmorency et l'association « Mars 95 » en date du 31 mai 2017 ;

VU l'avenant n°1 prolongeant l'occupation du Château du Duc de Dino par l'association « En droits d'enfance », venue aux droits de l'association « Mars 95 », en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avenant n°2 prolongeant l'occupation du Château du Duc de Dino par l'association « En droits d'enfance », venue aux droits de l'association « Mars 95 », en date du 10 juin 2025 ;

VU l'avenant n°3 prolongeant l'occupation du Château du Duc de Dino par l'association « En droits d'enfance », venue aux droits de l'association « Mars 95 », en date du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'association « En droits d'enfance » a exprimé sa volonté de prolonger pour une durée de 4 mois et demi l'occupation du Château du Duc de Dino par courrier en date du 02 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency a émis un avis favorable à ce souhait de l'association « En droits d'enfance » de prolonger le bail pour une durée de quatre mois et demi supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'un avenant doit être mis en place afin d'encadrer ces nouvelles conditions d'occupation, modifiant ainsi le bail initial et l'avenant n°3 du 25 novembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°4 au bail de la propriété dénommée « Château Dino » située au 68 avenue Charles de Gaulle, entre la Ville de Montmorency et l'association « En droits d'enfance » ;

ARTICLE 2 L'article 1^{er} : Modification de la durée du bail modifie le bail initial et l'avenant du 25 novembre 2025, en prolongeant le bail de quatre (4) mois et demi à compter du 30 juin 2026 pour se terminer au plus tard le 15 novembre 2026 ;

ARTICLE 3 Les autres clauses et conditions du bail initial restent inchangées

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 août 2026

Transmise en S/Pref. le : 18 AOUT 2026
Publiée le : 18 AOUT 2026
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.